

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 31664

présenté par  
M. Bruneel

-----

**ARTICLE 57**

À l'alinéa 1, après le mot :

« vieillesse »,

insérer les mots :

« , taux et assiettes des cotisations retraites ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à élargir les paramètres dont disposent les partenaires sociaux lors de la conférence de financement. Il a vocation à ouvrir la possibilité d'augmenter les cotisations retraites et à les appliquer à d'autres revenus que les salaires, comme les revenus financiers des entreprises.